



CARDEX	
Janvier/Mars 2003	
BUREAU	
Janv. 1 2003	

S O M M A I R E

ARTICLES

La survie de la personne morale dissoute par Élodie Boronad-Lesoin 1

Pour une réhabilitation de la responsabilité civile des dirigeants sociaux par Frédéric Descorps Declère 25

VARIÉTÉS

Bail commercial et droit de la distribution par Marie-Pierre Dumont-Lefrand 43

CHRONIQUES

Organisation générale du commerce 55

– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce par Bernard Saintourens 55

– Tribunaux de commerce et arbitrage par Éric Loquin 60

– Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Orsoni 70

– Concurrence par Emmanuelle Claudel 72

Propriétés incorporelles 85

– Propriété littéraire et artistique par André Françon 85

– Droit des nouvelles technologies par Philippe Gaudrat 87

Sociétés et autres groupements 109

– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danet 109

– Sociétés par actions par Jean-Pascal Chazal et Yves Reinhard 118

– Sociétés civiles, associations et autres groupements par Marie-Hélène Monsérié-Bon 123

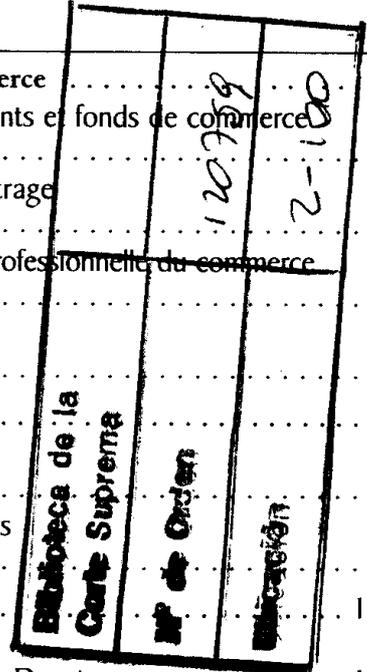
Droit des marchés financiers par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 127

Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac et Dominique Legeais 139

Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc 154

Entreprises en difficulté 162

– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens 162



[The text in this column is extremely dark and illegible due to high contrast and noise in the scan.]

RTDcom.

Revue trimestrielle de
droit commercial
et de droit
économique

Janvier / Mars
2003

n° 1

La survie
de la personne
morale dissoute
pour
une réhabilitation
de la responsabilité
civile
des dirigeants

VARIÉTÉS

**Bail commercial et droit
de la distribution** p 43

DAJLOZ

JURISPRUDENCE

Arbitrage international :
**Le principe « le criminel
tient le civil en l'état »
n'est pas applicable** p 63

Droit des marchés financiers :
**La responsabilité civile
des gérants et dépositaires
de FCP** p 134

Crédit à la consommation :
**La déchéance est la seule
sanction civile du non-respect
de l'article L. 311-33 du code
de la consommation** p 149

Politiques communes
européennes :
**Contrats
et clauses abusives** p 195

Droit du commerce
international :
**Paiement entre les mains
du commissionnaire
principal** p 214

Surendettement des particuliers par Gilles Paisant	173
Droit pénal des affaires par Bernard Bouloc	176
Régime fiscal des affaires par Florence Deboissy	181
Droit européen des affaires	195
– Les politiques communes par Monique Luby et Anne Marmisse	195
Droit du commerce international par Philippe Delebecque	209
TABLES	217
1 ^{er} trimestre 2003	217

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2003

400282



41060